Projet éolien des Evits et Josaphat

Note en réponse à l'Avis de la MRAe

Avril 2019

Table des matières

1 PRÉAMBULE 4
2 RÉPONSE AUX OBSERVATIONS 5
2.1 QUALITÉ DE L'ÉTUDE 5
2.1.1 Qualité globale de l'étude 5
2.1.2 Volet chiroptères 5
2.2 NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURE ACOUSTIQUE A LA MISE EN SERVICE DU PARC. 6
2.3 ETUDE DE L'ELOIGNEMENT DE L'ÉOLIENNE E6 DU MASSIF ARBORÉ BOIS DES FONTAINES 7
3 ENGAGEMENTS DE BORALEX DANS LE SUIVI DES MESURES 11
3.1 RAPPEL DES EXIGENCES DE BORALEX 11
3.2 PARTENARIAT AVEC LE "WORLD WIDE FUND" 11
4 CONCLUSION : 12
5 ANNEXE – CHARTE D'ENGAGEMENT 13

1 Préambule

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Evits et Josaphat (repowering du parc existant), situé sur la commune de Louville-La-Chenard (28), l'autorité Environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire a émis un avis préalablement à l'enquête publique.
Cet avis met en évidence que le dossier présenté est de qualité et précise dans sa conclusion que « Le contenu de l'étude d'impact de l'étude de danger est cohérent avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation »
En outre, l'avis émis fait part de quelques recommandations.

Cette présente note a pour but de rappeler les engagements pris par Boralex dans ce projet et d'apporter des éléments complémentaires en réponses aux observations relevées par l'autorité environnementale.

2 Réponse aux observations

2.1 QUALITÉ DE L'ÉTUDE

2.1.1 QUALITÉ GLOBALE DE L'ÉTUDE

Nous tenons à souligner les observations concernant la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux, notamment la bonne prise en compte de la Cathédrale de Chartres UNESCO située à 25 km ;

Et d'une manière générale, l'analyse satisfaisante de la prise en compte du projet dans son environnement (Etude comparative des variantes, articulation du projet avec les plans et programmes, contribution GES et MDE, condition de remises en état, étude de dangers).

2.1.2 VOLET CHIROPTÈRES

L'avis de la MRAe indique que les lacunes dans l'état initial portant sur les chauves-souris seraient de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude.

Les inventaires portant sur les chiroptères réalisés sur la commune de Louville entre 2016 et 2018 ont montré une relative incertitude, du fait de la très faible activité observée aussi bien au sol que depuis les nacelles des éoliennes E6 et E1 du parc des Evits et Josaphat. Pour plusieurs raisons, cette incertitude n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude :

1. Les suivis environnementaux réalisés en 2015 sur les parcs des Evits et Josaphat et de la Remise de Réclainville n'ont pas montré de mortalité de chauves-souris (p. 80 du volet écologique) ;
2. L'analyse des habitats naturels et gîtes potentiels montre l'absence d'intérêt du site pour les espèces de chiroptères : très peu de boisements, aucune zone humide sur la zone d'étude et une faible potentialité de gîtes arboricoles et en bâtiment (p. 68 volet écologique). Les rares boisements sont déconnectés des milieux attractifs pour les chauves-souris.
3. Boralex s'est appuyé sur les suivis d'un autre bureau d'études ayant réalisé plusieurs suivis d'activité chiroptères en altitude dans le même secteur entre 2015 et 2018 (p. 80 volet écologique). Ces suivis ont confirmé une très faible activité en hauteur comprise entre 0 et 25 contacts par nuit.

Enfin, l'étude réalisée avec des protocoles similaires sur le même site évoqué dans l'avis de la MRAe du 27 février 2019 indique en effet des niveaux d'activité supérieurs et une diversité d'espèces plus importante que ceux observés dans le cadre du projet de Bois des Fontaines (autre Projet proposé – ref dossier Projet éolien du bois des Fontaines). Néanmoins, ces niveaux

d'activités sont représentatifs d'un enjeu très faible selon les échelles d'activités standards utilisées par les bureaux d'études environnementaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, les conclusions relatives à la faible sensibilité du site vis-à-vis des chiroptères, contenues dans l'étude d'impact, restent valables.

Afin de combler ces incertitudes d'inventaire, Boralex a souhaité compléter les suivis d'activités des chiroptères en altitude. Pour cela, un enregistreur à ultra-sons autonome dernière génération (Batmode) a été installé le 6 mars 2019 sur la nacelle de l'éolienne E06 du parc des Evits et Josaphat. Ce suivi sera réalisé jusqu'à fin novembre 2019. Le Batmode permet d'être paramétré et de récupérer les données à distance, il dispose actuellement des meilleures performances d'enregistrement des chauves-souris. Le cahier des charges de cette prestation s'est calqué sur le protocole des suivis environnementaux de parcs éolien en date de mars 2018.

Par précaution, un plan de bridage a toutefois été défini pour réduire tout risque de mortalité des chiroptères sur la période de la migration automnal (1er août – 31 octobre). Les critères de bridage ont été présentés et validés à l'occasion d'une rencontre avec les inspecteurs ICPE et le service biodiversité de la DREAL qui s'est tenue le 19 novembre 2018 (ref Précisions relatives aux chiroptères – réponse 2eme demande de complément). Cette mesure sera strictement respectée et testée grâce à la mise en place d'un suivi de mortalité au sol en parallèle du suivi d'activité en nacelle. Le plan de bridage pourra être affiné selon les facteurs d'activités des chauves-souris (saisonnalité, plage horaire de la nuit, température, vitesse de vent) à partir des résultats des suivis réalisés en 2019 et en première année d'exploitation du parc.

Ainsi BORALEX s'engage à mettre en place strictement le plan de bridage prévu dans l'étude d'impact et de suivre rigoureusement les effets du bridage sur la protection des chiroptères.

2.2 NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURE ACOUSTIQUE A LA MISE EN SERVICE DU PARC.

'L'autorité environnementale recommande la réalisation par le pétitionnaire d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc.'

En vertu des textes réglementaires suivants :

- « *Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » et notamment ses articles 26, 27 & 29 (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo)

- Et « *Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement* » et notamment l'article 5 et l'annexe (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005623125),

BORALEX s'engage à suivre les obligations réglementaires qui sont :

Article 5 de l'arrêté du 23 Janvier 1997

« La mesure des émissions sonores d'une installation classée est faite selon la méthode fixée à l'annexe du présent arrêté.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixée par l'arrêté d'autorisation.

Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. »

Ainsi BORALEX s'engage donc à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc conformément à ce qui sera indiqué dans l'arrêté d'autorisation.

2.3 ETUDE DE L'ELOIGNEMENT DE L'ÉOLIENNE E6 DU MASSIF ARBORÉ BOIS DES FONTAINES

Comme il l'est rappelé page 8 de l'avis de la MRAe, « Le dossier étudie 2 scénarios d'implantation, et les compare sur la base de critères techniques, environnementaux et humains]...[La variante retenue (éolienne de 150m de haut légèrement décalée par rapport aux existantes a été considérée comme la moins défavorable en termes d'impacts environnementaux (impacts sur l'avifaune et les chiroptères) et d'impacts humains (impacts sonores, impacts paysagers).

Concernant l'éloignement de E6, comme indiqué au $ 2.1.2 de cette présente note, les études ont permis de montrer une activité des chiroptères très faible sur le site du projet. La mesure de bridage vient également réduire les risques de collision. La MRAe « regrette toutefois » que l'éolienne E6 n'est pas pu être éloigné du massif arboré du Bois des Fontaines vis-à-vis des risques d'impact sur les chiroptères, de manière similaire à l'éolienne E1. A cet égard nous tenons à préciser que le choix de l'implantation finale est conditionné par un nombre de facteurs importants à hiérarchiser selon leur niveau de sensibilité. Par conséquent, il nous est apparu prioritaire de suivre les critères suivants :

- Paysage : s'appuyer sur la trame d'implantation des éoliennes du parc éolien actuel (direction et inter distance) tout en se raccrochant aux lignes de force locales (schéma d'implantation des éoliennes de l'aire d'étude rapprochée, chemins existants, …). Les cartes suivantes illustrent le maintien de zones de respiration et le respect de la trame d'implantation existante. Cela correspond à une zone à éviter pour l'implantation d'éolienne de manière à respecter le schéma d'implantation global du secteur tout en maintenant des respirations paysagères entre les lignes d'éoliennes.
- Distance de recul aux habitations : la distance règlementaire est de 500m mais une distance de 800m a été préconisée par le conseil municipal de Louville-La-Chenard par mesure supplémentaire de protection des populations des riverains.
- Aérologie : conserver une distance de 340m inter machine minimum afin de ne pas contraindre la production d'énergie dans la configuration du parc actuelle et des différents projets en études portés par Boralex.
- Activité agricole : minimiser l'emprise des aménagements sur les terres agricoles. Pour cela tous les accès utilisent des chemins existants qui seront renforcés et les plateformes sont situées en bordure de parcelle pour ne pas créer de contrainte pour l'exploitation agricole.
- Boisements et réseau routier: Une distance de recul de 60m au boisement « Bois des Fontaines » a été respectée, afin d'éviter que les pales de l'éolienne E6 ne survolent ce dernier tout en conservant un écartement acceptable à la route D19 selon l'étude de danger.

Les cartes ci-après permettent d'illustrer ces enjeux pris en compte à différentes échelles d'observations :

Carte 1 : Contraintes d'implantation (échelle large)

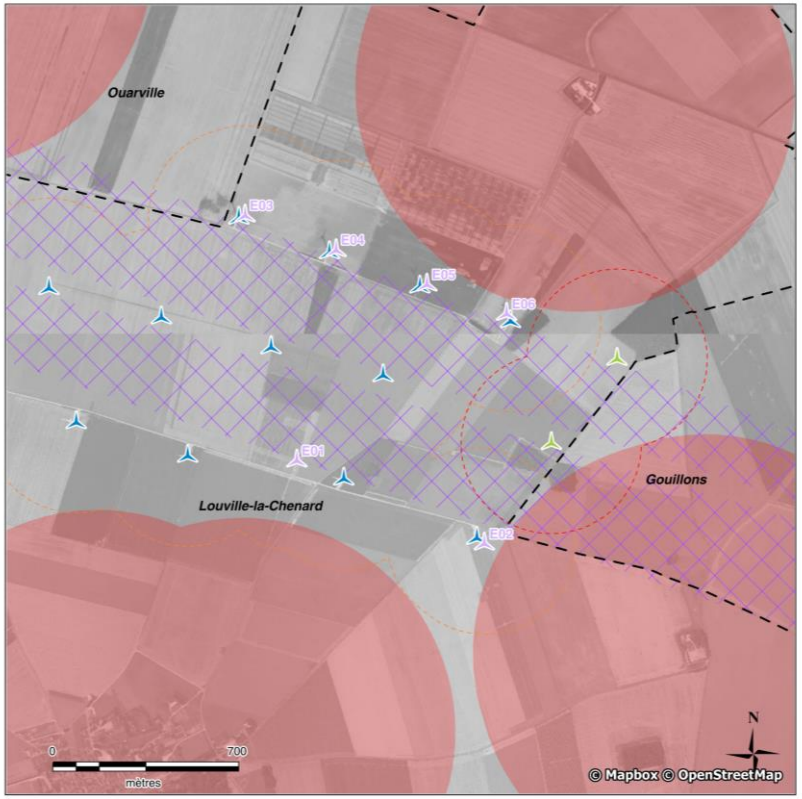

Projet :

- Eolienne Evits et Josaphat
- Eolienne Bois des Fontaines
- Eolienne existante

Limite administrative :

- Commune

Contrainte :

- Rayon de 340 m autour des éoliennes existantes ou en projet
- Rayon de 340 m autour des éoliennes de Bois des Fontaines
- Maintien de zones de respiration et respect de la trame d'implantation existante
- Périmètre de 800 m autour des habitations

Carte 2 : Contraintes d'implantation (zoom sur E6)

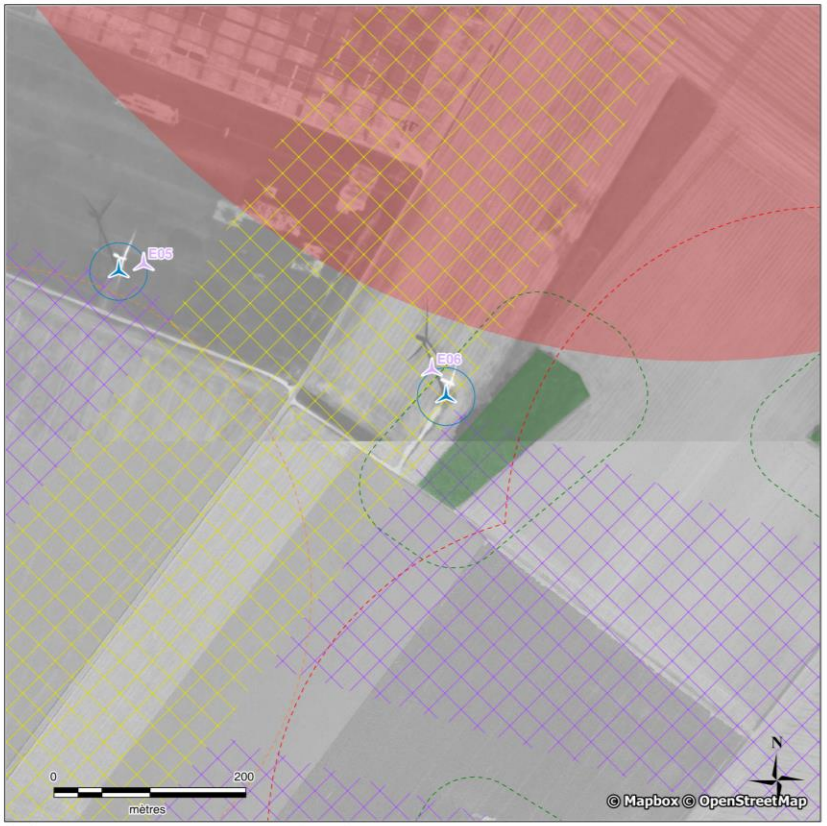

Projet :

- Eolienne Evits et Josaphat
- Eolienne à démanteler
- Rayon de 30 m autour des éoliennes à démanteler

Contrainte :

- Rayon de 340 m autour des éoliennes de Bois des Fontaines
- Rayon de 340 m autour des éoliennes existantes
- Boisement
- Rayon de 60 m autour des boisements
- 150 m de recul à la RD19
- Périmètre de 800 m autour des habitations
- Maintien de zones de respiration et respect de la trame d'implantation existante

Au vu :

- de la faible activité des chiroptères observée en lisière de ce bois qui a été confirmée par un autre bureau d'études sur la même zone de projet (relevé par la MRAe)
- de l'augmentation de la distance de l'éolienne E6 du projet de repowering au Bois des Fontaines par rapport à l'éolienne existante
- de la mise en place d'un plan de bridage conservateur.

Il nous est apparu possible d'implanter l'éolienne E6 à proximité du Bois des Fontaines.

Le choix de l'implantation finale de l'éolienne E6 est le résultat de l'analyse croisée des contraintes, enjeux et sensibilités aboutissant au **meilleur compromis environnemental.**

3 Engagements de Boralex dans le suivi des mesures

3.1 RAPPEL DES EXIGENCES DE BORALEX

Au préalable, Boralex souhaite rappeler son niveau d'exigence en matière d'environnement. Nous souhaitons rassurer les services de la DREAL et les riverains que les engagements et mesures pris dans l'étude d'impact seront intégralement appliqués. A ces fins, Boralex a nommé un responsable des suivis environnementaux sur l'ensemble de ses parcs éoliens en exploitation ainsi qu'un responsable ICPE afin d'assurer une totale transparence avec les inspecteurs en phase d'exploitation.
Cet engagement de qualité est renforcé par le partenariat conclu avec le WWF (ref Annexe).

3.2 PARTENARIAT AVEC LE "WORLD WIDE FUND"

En matière d'engagement environnemental, Boralex a conclu depuis 2011 un partenariat unique avec le WWF France (joint en annexe), organisation indépendante de protection de l'environnement. En particulier, Boralex s'est engagé auprès du WWF France (ref Annexe) à faire évoluer ses propres pratiques environnementales en mettant en place une démarche de réduction de ses impacts, et à mettre en œuvre des actions communes visant au développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement.

Ce partenariat fixe un haut niveau d'exigence dans la prise en compte des enjeux environnementaux pour la mise en œuvre de nos projets éoliens et solaires.

WWF FRANCE
& BORALEX
VERS UNE TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
SOUTENABLE

WWF

4 Conclusion :

L'autorité Environnementale a émis plusieurs observations que nous avons souhaité clarifier dans cette note.

Concernant les effets acoustiques, Boralex s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc.

Concernant les effets sur les chiroptères, les études et l'avis de différents experts ont permis de montrer la faible sensibilité du Bois des Fontaines. Le choix de l'implantation de l'éolienne E6 est la conclusion de l'analyse croisée de tous les enjeux et sensibilités du territoire de manière hiérarchisée.

- L'implantation finale proposée est la solution optimale vis-à-vis des milieux humains, naturels et du paysage.
- La mise en œuvre stricte du bridage permettra de réduire tout risque de mortalité des chiroptères
- Les suivis d'activité et de mortalité proposés et les engagements forts pris par Boralex en matière environnementale permettront de combler toute incertitude relevée par la MRAe dans son avis.

5 Annexe – Charte d'engagement

BORALEX

WWF FRANCE & BORALEX VERS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SOUTENABLE

WWF

CHARTE D'ENGAGEMENT DE BORALEX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE WWF FRANCE

Préambule

La présente Charte a pour objet de fixer les conditions générales de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un projet éolien ou solaire, tout en prenant en compte de manière optimale l'environnement dans lequel il s'insère.

Le présent document s'inspire de la Charte de France Energie Eolienne (FEE) en date du 17/10/2013 et va au-delà pour certains points pour affirmer la valeur ajoutée de Boralex en la matière.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat signé entre Boralex et le WWF France sur la période 2017/2020, dont l'objectif est de renforcer et promouvoir un développement durable des énergies renouvelables en France. Elle sera renouvelée suite à l'élaboration du Référentiel énergies renouvelables et durables du WWF France.

Le WWF France accompagne Boralex sur deux axes de progrès de sa démarche environnementale :

- Le développement et le suivi des projets de parcs éoliens et solaires au regard des enjeux environnementaux (tels que l'érosion de la biodiversité et le recul des terres agricoles).
- L'appropriation des projets par les parties prenantes et la sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la nécessité du développement des énergies renouvelables.

Engagements

I. Engagement de présentation

Boralex s'engage à développer des projets en accord avec les élus locaux (principe de la non opposition des élus) ou avec leur aval de principe voire formalisé par le biais d'une délibération du Conseil Municipal si cela est possible.

Boralex veillera à la pertinence du projet en encourageant la commune concernée à inscrire le projet dans le cadre d'une réflexion globale sur les besoins énergétiques du territoire.

Boralex s'engage en amont à présenter la Société, les intentions de projets et leurs compatibilités avec les schémas existants, ainsi que la nature du partenariat avec le WWF France et le contenu de la présente charte.

II. Engagement de concertation et de dialogue

Boralex s'engage à concevoir, construire et exploiter ses parcs en privilégiant les échanges avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par ses projets, et ce de manière constructive et positive : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, naturalistes locaux, autres usagers de la zone etc.

III. Engagement d'information et de communication

Boralex s'engage à organiser tout au long du projet une communication régulière auprès des élus locaux et de la population concernée. Sauf avis contraire des élus, Boralex mettra en place un journal d'information destiné à la population ainsi qu'un comité de suivi rassemblant les acteurs locaux dans une démarche constructive de projet.

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet.

IV. Engagement de participation et de transparence

Boralex s'engage à encourager et accompagner les temps de concertation légaux (réunions et enquêtes publiques) en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par sa présence à ces différents rendez-vous.

V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, Boralex conduit avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'apprécier les enjeux et d'évaluer l'insertion du projet dans le paysage. Boralex met en œuvre son savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Boralex s'engage à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Boralex s'engage à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement du projet, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.

VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales, et de prise en compte de la protection de la biodiversité

Boralex s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire, compenser (lignes directrices de la séquence ERC) et à gérer les impacts liés à ses projets éoliens et solaires, tels que déterminés par les études d'impact et la réglementation en vigueur.

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex réalise en collaboration avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel des zones concernées et leurs alentours. Pour les projets présentant de forts enjeux environnementaux, ou à la demande du WWF, Boralex mettra les conclusions de l'état initial de l'étude d'impact sur le volet écologique à disposition du WWF France lors du développement du projet. Ces conclusions seront mises à la disposition des parties prenantes à travers l'enquête publique. Boralex s'engage à intégrer les résultats de ces études dans la conception de ses projets, dans les choix d'implantation et à chercher le moindre impact sur la biodiversité, ses fonctionnalités et ses connectivités.

Si malgré cette démarche des impacts résiduels subsistent, Boralex s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires vis-à-vis de la biodiversité détruite ou perturbée.

Boralex mènera les suivis environnementaux réglementaires et s'engage à aller au-delà si les bureaux ayant en charge ces suivis le préconisent. Les résultats des suivis environnementaux seront mis à disposition du WWF France mais aussi d'autres organismes dans le cadre d'études scientifiques (hors publication des données brutes).

Boralex s'engage à planifier la phase chantier pour la construction du parc, en concertation avec les naturalistes et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification d'espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact. Si des impacts nouveaux sont identifiés, Boralex s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction, de suppression des impacts et le cas échéant des mesures correctives dans le mode de gestion de la production.

Boralex s'engage à mettre en œuvre les mêmes surveillances dans les parcs éoliens et solaires déjà construits.

Boralex s'engage à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité sur la zone où le projet est développé.

VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex s'engage à apprécier les enjeux locaux, à anticiper les impacts éventuels pour les riverains. Boralex établit notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc afin de prévenir des émergences sonores réglementaires par un choix de matériel et une implantation adéquats.

En cas de perturbations hertziennes émanant du parc éolien concerné, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Dès la construction du parc, Boralex conviendra avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

Boralex s'engage à préserver et améliorer si nécessaire les chemins utilisés pour l'exploitation du site, en accord avec les propriétaires privés et la commune concernée.

VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Boralex s'engage à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Boralex s'engage dans une démarche visant à ce que ses chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collectives, en assurant un balisage adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Boralex s'engage à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Boralex s'engage à superviser l'exploitation pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Boralex veille à la sécurité de ses installations et de ses équipes, et adopte une démarche de prévention et de formation de ses employés tout au long de la durée d'exploitation des parcs.

Boralex s'engage à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation si la demande en est faite par les élus. Boralex s'engage à accuser réceptions des éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois et à les traiter dans les meilleurs délais.

Boralex s'engage à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de ses parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Boralex s'engage à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.
Boralex s'engage à rénover et réutiliser les pièces de ses installations quand cela est possible. A défaut, Boralex les valorisera à travers les filières existantes.

X. Engagement de retour à l'état initial

Boralex anticipe le futur démantèlement du parc dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Boralex s'engage à recycler les matériaux issus des installations, si des filières existent.

XI. Engagement de qualité au-delà du respect des réglementations

Boralex s'engage à produire des études et soumettre ses dossiers en recherchant constamment une grande qualité d'exécution. Boralex s'engage à construire et à exploiter ses projets dans le respect des réglementations en vigueur et avec le souci d'une recherche constante d'amélioration.

XII. Engagement de démarche énergétique globale

Boralex s'engage à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales de sobriété et d'efficacité énergétiques à travers les mesures d'accompagnement liées au projet. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies. A ce titre, Boralex s'appuiera sur les messages et la vision énergétique du WWF France.

XIII. Opérations de communication

Boralex s'engage à mener des opérations de communication autour de son parc en exploitation notamment par le biais de journées portes ouvertes destinées à la population locale, en toute gratuité pour cette dernière. Le WWF France pourra être présent lors de ces journées.

XIV. Partenariat économique et Mécénat

Boralex s'engage, si les conditions économiques du moment le permettent, à proposer un partenariat économique avec les collectivités locales, notamment les communes, afin de participer financièrement à leurs projets de développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre de son Mécénat, Boralex veillera à sponsoriser à sa discrétion les associations locales qui auraient un projet mettant en avant des initiatives au sein desquelles le développement durable est clairement identifié.

XV. Agriculture et forêt

Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit direct avec l'exploitation agricole du sol, ou alors pour des surfaces adaptées à l'exploitation strictes des éoliennes notamment.

Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit avec la forêt, sauf s'il s'avérait que des organismes tels que l'ONF ou des bureaux indépendants ayant participé à l'étude d'impact, soient garants de la compatibilité du projet avec le milieu forestier.

XVI. Valeurs de Boralex

Les valeurs de Boralex seront prépondérantes et présentes pour tout projet en développement et en exploitation, à savoir : respect, entrepreneurship, innovation, communication et esprit d'équipe.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour le WWF France,
Le Directeur Général,
Pascal Canfin

Pour Boralex SAS,
Le Directeur Général
M. Patrick Decostre